

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mars à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Approbation des tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2024-2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 mars 2024**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/046

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD (pouvoir à M. NACCACHE)

Mme APARICIO TRAORE (pouvoir à Mme CABOT)

Mme GUEDJ (pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR (pouvoir à Mme SANTA CRUZ B)

M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 19/03/24

Publiée le : 22/03/24

Le Maire.



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
FINANCES

Approbation des tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2024/2025

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n° 2023/084 du Conseil Municipal du 14 avril 2023 portant approbation des nouveaux tarifs pour les activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le contexte économique national impactant les collectivités ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pallier en partie, à la hausse des coûts de l'énergie et des denrées alimentaires ainsi qu'à l'inflation, il est nécessaire de revoir les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire en appliquant une augmentation à hauteur de 2,5% ,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2023/084 du Conseil Municipal du 14 avril 2023 à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés dans la grille tarifaire ci-jointe ;
- **DIT** que la grille du quotient familial demeure inchangée ;
- **DIT** que leur application sera effective à compter de l'année scolaire 2024/2025, soit à compter du 1^{er} septembre 2024.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

DIRECTION DE L'ACTION ÉDUCATIVE - PROPOSITION DE TARIFS A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2024

Tranche	Quotient en €		PERIODE PÉRISCOLAIRE					ACCUEIL MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES			
	Mini	Maxi	Accueil pré scolaire ou accueil du soir	Repas scolaire	Interclasse avec panier repas (PAI)	Accueil post scolaire (Maternelle et CP)	Etude	Journée	Journée avec panier repas (PAI)	Journée séjour	
1	0	300	0,70	1,91	0,57	2,12	1,23	7,26	5,03	15,08	
2	301	400	0,80	2,12	0,70	2,46	1,33	8,15	5,69	16,86	
3	401	500	0,92	2,35	0,80	2,79	1,46	9,05	6,37	18,77	
4	501	650	1,16	2,69	0,97	3,13	1,62	10,16	7,26	21,00	
5	651	800	1,27	3,02	1,16	3,58	1,78	11,28	8,15	23,35	
6	801	950	1,51	3,34	1,32	4,02	1,96	12,39	9,05	25,69	
7	951	1150	1,62	3,80	1,51	4,57	2,17	13,74	9,83	28,47	
8	1151	1350	1,73	4,24	1,73	5,14	2,40	15,08	10,94	31,16	
9	1351	1550	1,86	4,69	1,97	5,69	2,56	16,42	12,06	33,96	
10	1551	1750	1,97	5,14	2,20	6,37	2,74	17,76	13,18	36,75	
11	> 1751		2,07	5,59	2,42	7,48	2,90	19,10	14,30	39,53	
Hors Ermont			2,30	6,14	2,68	8,27	3,19	21,00	15,74	43,45	

* PAI (Projet d'accueil individualisé)

Tarif à l'unité à compter du : 1er septembre 2024



Vu pour être annexé à
 délibération n°24.1046 du 15/03/24
 ERMONT, le 12/03/24
 Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
 095-219502192-20240315-2024-046-DE
 Date de télétransmission : 19/03/2024
 Date de réception préfecture : 19/03/2024